

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

Carcassonne, le 1^{er} août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENGIE GREEN CRUSCADES

215 rue Samuel Morse
Le Triade II Parc d'activité Millénaire II - CS 20756
34000 Montpellier

Références : UID11/66-C3-2023-350
Code AIOT : 0006605538

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement ENGIE GREEN CRUSCADES, implanté Las Crouzettes à Cruscades (11200). L'inspection a été annoncée le 26 juin 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour objectif de vérifier que l'ensemble du parc éolien était à l'arrêt suite à la mort d'un Faucon crécerellette.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGIE GREEN CRUSCADES
- LAS CROUZETTES 11200 Cruscades
- Code AIOT : 0006605538
- Régime : Autorisation

Installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (Parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une puissance de 11,5 MW).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Protection de l'avifaune	AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.1	/	Sans objet
2	Protection de l'avifaune	AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.3	/	Sans objet
3	Protection de l'avifaune	AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les éoliennes du parc étaient à l'arrêt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection de l'avifaune

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Réduction des facteurs d'attractivité pour l'avifaune
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] A cette fin l'exploitant met en culture/labour les friches sous éoliennes jusqu'à 100 m environ. Cette gestion doit faire l'objet d'une convention entre l'exploitant du parc et l'agriculteur en charge de cette gestion portant, notamment, sur les modalités de mise en œuvre. [...]
Constats : La zone sous les 5 éoliennes jusqu'à 100 m environ a été labourée début juillet. Un bureau d'études naturalistes externe a supervisé les travaux afin d'éviter toute destruction de nid d'Ædicnème criard. Aucun n'a été détecté. L'inspection rappelle l'importance de cette mesure de gestion afin de limiter l'attractivité des terrains, au droit du parc, pour l'avifaune et notamment pour le Faucon crécerellette. L'exploitant a informé l'inspection qu'une nouvelle convention serait signée cette été avec l'agriculteur pour la mise en culture des parcelles à l'automne 2023. Cette convention devra être transmise au service de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Protection de l'avifaune

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en place d'un système de détection / bridage avifaune (SDA)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un système visant à réduire la mortalité aviaire, due à une collision avec une éolienne, et fonctionnant en période diurne est mis en place. [...] Le SDA tel que défini par le présent arrêté, est opérationnel dans les 6 mois suivants la signature du présent arrêté. [...] Les caractéristiques techniques du SDA définies en annexe sont fournies à l'inspection des installations classées deux mois avant la mise en service du SDA.
Constats : L'exploitant est en cours de déploiement des SDA. En attendant leur opérationnalité, l'exploitant a mis en place un bridage de 6h à 21h30h depuis le 10 mai 2023. Suite à un échange avec le service de l'inspection, le bridage a été modifié de 5h à 22h30 depuis le 25 juin 2023. Il a été rappelé que les caractéristiques techniques du SDA doivent être fournies à l'inspection des installations classées deux mois avant la mise en service du SDA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection de l'avifaune

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/12/2022, article 2.2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de compensation de la perte de terrain de chasse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pendant toute la durée d'exploitation du parc, l'exploitant met en place un plan de gestion en faveur des espèces steppiques (espèces coureuse de plaine dépendantes des friches sèches et rases pour se nourrir et/ou se reproduire) dans la plaine du Léznigan. Cette mesure concerne les parcelles section C n° 334 et 337 sur la commune de Cruscades pour une surface totale de 7,249 ha de friches. Cette gestion doit faire l'objet d'une convention entre l'exploitant du parc et la structure en charge de cette gestion portant, notamment, sur les modalités de mise en œuvre.
Constats : L'exploitant a informé l'inspection qu'une convention devrait être signée avec la LPO cet été pour la période 2023-2031. Une fois signée, cette convention devra être transmise au service de l'inspection. L'inspection a pris bonne note qu'une modification de parcelle a eu lieu : la parcelle 344 de la section C remplace la parcelle 334 de la même section. L'exploitant transmette au service de l'inspection les éléments d'appréciation de la modification de parcelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet